

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6048

objet : **Aménagement des voiries du PAE TASE - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre -
Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-4420 du 15 octobre 2007, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec une commission composée en jury, conformément à l'article 74-III du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des voiries situées dans le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) TASE et autour du parc-relais de la Soie à Vaulx en Velin.

Par délibération n° 2006-3789 en date du 12 décembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, le 8 février 2008, a classé première l'offre présentée par l'entreprise Egis aménagement pour un montant de 146 832,92 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour le signer, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23, et 57 à 59 et 74-III du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voiries du PAE TASE à Vaulx en Velin, à l'entreprise Egis aménagement pour un montant de 146 832,92 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes contractuels liés.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine -exercices 2008 et suivants - compte 203 100 - fonction 0824 - opération n° API 1420.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,